

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la location, à la maintenance et à la gestion de corbeilles et de bornes de propreté dans le centre de l'agglomération communautaire.

Dans le cadre d'un plan de propreté renforcé, un précédent dossier avait fait l'objet d'une délibération de notre assemblée le 16 décembre 1997. Or, il s'avère que l'appel d'offres en cours doit être déclaré sans suite. En effet, les périodes de location-maintenance, très courtes, proposées dans ce dossier se sont révélées incompatibles avec des durées d'amortissement normales pour ce type d'accessoires.

C'est pourquoi, de nouvelles propositions plus économiques et plus adaptées, ont été étudiées. Elles permettraient de :

- conserver les 3000 corbeilles en place en périphérie et de renforcer, à la demande des communes, l'équipement de leurs zones plus urbaines en redéployant, en tout ou partie, les 3 000 autres réceptacles, du même modèle, actuellement implantés dans la zone urbaine centrale, au fur et à mesure de leur remplacement,
- poursuivre en régie la gestion et la maintenance du parc actuel ainsi redéployé, qui appartient à la Communauté,
- remplacer et densifier progressivement en deux ans, le parc de réceptacles en zone urbaine centrale.

La pose, la location, la gestion et la maintenance de cette extension seraient confiées à une entreprise, après un appel d'offres.

De telles dispositions permettraient d'avoir deux zones pourvues respectivement d'équipements homogènes et éventuellement deux fournisseurs différents.

Ainsi, le parc en place pourrait être porté de 6 000 à 10 000 réceptacles, voire plus, en fonction de l'expérience acquise. Ceci devrait permettre d'améliorer le réflexe propreté des populations dans les secteurs urbains (voies piétonnes à forte densité notamment) et donc la propreté globale des centres-villes.

Les prestations, objets de la mise en concurrence, seraient :

- l'étude d'implantation de corbeilles et de bornes de propreté,
- la mise à disposition et la pose,
- la location,
- la maintenance et le remplacement,
- la gestion informatisée.

Un appel d'offres ouvert, faisant l'objet d'un lot unique, serait lancé en vue de l'établissement d'un marché en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics.

Le marché comporterait :

- une tranche ferme pour 800 réceptacles comprenant leur mise en place progressive et leur maintenance à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2004,
- une tranche conditionnelle, la première année de ce marché servant d'essai, pour 5200 réceptacles, comprenant leur mise en place et leur maintenance pour une période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2004.

L'ensemble de ces prestations devrait ainsi s'achever au 31 décembre 2004, durée qui permet un amortissement économiquement raisonnable.

Monsieur le vice-président chargé des marchés public a émis un avis favorable sur cette nouvelle procédure le 9 mars 1998 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 16 décembre 1997 ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Décide** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** prévisionnelle annuelle intégrant la tranche conditionnelle peut être estimée à :

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| - pour l'année 1998           | 50 000 F TTC    |
| - pour l'année 1999           | 200 000 F TTC   |
| - pour les années 2000 à 2004 | 1 500 000 F TTC |

et sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté au titre des exercices comptables concernés - compte 613 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,